

Ottawa, le 29 mai 2013

### [Charte des visites des professeurs à mission de conseil pédagogique pour le second degré](#)

L'AEFE a confié une mission de conseil pédagogique aux professeurs du second degré affectés sous contrat d'expatrié dans les établissements conventionnés de la zone Amérique du Nord.

En plus de leur participation en tant que formateur au PRF et à diverses missions d'animation pédagogique dans leur établissement ou dans la zone, ces EMPC2 (Enseignants à Mission de Conseil Pédagogique du 2nd degré) peuvent être amenés à proposer des “visites-conseil” aux professeurs de leur discipline, dans tous les établissements de la zone ayant signé l'accord de collaboration avec l'AEFE, qui leur ouvre droit aux prestations de la SFSNA (Society for French Schools in North America).

Une “visite-conseil” s'appuie sur l'observation d'une séance de classe. Celle-ci constitue le support didactique et pédagogique de l'échange individuel entre l'enseignant et le conseiller qui suit la séance observée.

Afin de préparer au mieux ces “visites-conseil”, les informations ci-dessous en précisent les modalités d'organisation, de déroulement et de confidentialité.

#### 1. Planification et préparation des visites-conseil

Le conseiller pédagogique sollicite l'autorisation du chef d'établissement de rendre visite aux professeurs dans les classes.

Après accord de la direction et des professeurs sollicités, les visites-conseil sont organisées conjointement par l'équipe de direction de l'établissement et les conseillers pédagogiques.

Une réunion d'équipe disciplinaire peut être programmée. Elle sera animée par le conseiller pédagogique et permettra d'aborder tous les aspects de l'enseignement de la discipline et en particulier : le fonctionnement et l'équipement si cela est pertinent (exemple des laboratoires de sciences), les sorties pédagogiques, les dispositifs d'évaluation, etc.

Une fois la planification des rencontres établie – environ quinze jours à l’avance – le chef d’établissement valide le planning et en informe les professeurs concernés.

Les conseillers pédagogiques sont alors autorisés à prendre contact avec les enseignants pour préciser les modalités et les objectifs des “visites-conseil” et avec le coordonnateur de la discipline afin d’envisager les questions à aborder lors de la réunion de l’équipe disciplinaire.

## 2. Déroulement de la visite-conseil

La visite-conseil a pour objectifs la formation et l’accompagnement pédagogique des enseignants. Elle n’a pas d’incidence sur leur évaluation.

Elle se déroule en deux temps : une visite dans la classe et un échange individuel.

- La visite dans la classe.

Elle permet l’observation d’une situation d’enseignement devant élèves. Afin de faciliter cette observation et d’optimiser l’accompagnement pédagogique, il serait souhaitable que le professeur prévoit de mettre à disposition du conseiller pédagogique :

- les supports d’activités élèves ;
- des cahiers ou classeurs d’élèves de la classe ;
- les évaluations mises en œuvre ;
- la progression annuelle et sa programmation.

- L’échange individuel

C’est un dialogue ouvert entre le professeur et le conseiller pédagogique.

La séquence observée ainsi que les différents documents fournis constituent les éléments d’échanges, dans une perspective de formation et de conseil.

Les conseillers pédagogiques garantissent la confidentialité des observations et des échanges réalisés au cours de la visite-conseils.

## 3. Compte-rendu de la visite-conseil

A l'issue de la visite, le conseiller indique qu'il peut rédiger un document réalisant une synthèse de la situation observée et des conseils donnés en reprenant les éléments évoqués lors de l'échange individuel. Le professeur a la possibilité de décliner cette offre.

Ce compte-rendu est transmis au seul professeur concerné. Le conseiller ne fera ni compte-rendu oral, ni rapport écrit à la direction de l'établissement, et garantit la confidentialité de sa mission de conseil.